

D 014/2024

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE -BUDGET FOYER SOLEIL**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.21 et L.2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2111011 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget du Foyer Soleil et autorisant monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 67 « charges spécifiques » afin de régulariser, à la demande du Trésorier, des titres émis à tort en 2017 sur le Foyer Soleil correspondant à des sommes perçues sur ce budget mais destinées à une autre collectivité,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 120 € depuis le compte 60632 « fournitures de petit équipement » fonction 4238 « autres actions en faveur des personnes âgées » vers le compte 673 « titres annulés » fonction 4238 « autres actions en faveur des personnes âgées »

Article 2 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de 2 mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 16/04/2024

Le maire,


François NEBOUT